

## **Actualités de l'ORMR : rappels concernant la divulgation des services, la préparation aux maladies respiratoires et le document d'orientation – Mauvais traitements et négligence**

### **Divulgation des services en matière de soins offerts par les maisons de retraite**

L'ORMR a reçu de nombreuses demandes de renseignements de la part de résidents de maisons de retraite et de leurs familles concernant la forfaitisation et le coût des services en matière de soins. L'ORMR aimerait rappeler aux titulaires de permis et aux exploitants de maisons de retraite que même si la *Loi de 2010 sur les maisons de retraite* ne renferme aucune exigence relative à la tarification des services en matière de soins, les établissements sont tenus d'inclure une liste détaillée de tous les services en matière de soins qui y sont offerts et de leur prix dans sa trousse de renseignements à l'intention des résidents.

Nous leur rappelons de surcroît que le résident ou la résidente et/ou son mandataire spécial ou sa mandataire spéciale (MS) doivent recevoir ces renseignements préalablement à l'emménagement. Les renseignements doivent être actuels et exacts. Si des révisions sont apportées après le début de la résidence, le titulaire de permis ou l'exploitant est tenu d'en informer les résidents actuels et/ou leur MS. Fournir ces renseignements aux résidents et à leur MS avec promptitude est susceptible de diminuer la probabilité qu'une plainte officielle soit déposée auprès de l'ORMR.

Pour obtenir des précisions sur la fourniture des renseignements à l'intention des résidents, veuillez consulter l'[article 54 de la Loi de 2010 sur les maisons de retraite](#). Si vous avez des questions supplémentaires, veuillez envoyer un courriel à [info@rhra.ca](mailto:info@rhra.ca) ou composer le 1 855 275-7472.

### **Préparez-vous : saison des maladies respiratoires d'automne**

L'ORMR tient à rappeler aux titulaires de permis, aux exploitants et aux membres du personnel des maisons de retraite l'importance de se tenir prêts à faire face aux éclosions de COVID-19 et d'autres maladies infectieuses au sein de leur établissement. Les maladies respiratoires font courir aux personnes âgées vivant dans des lieux d'hébergement collectif un risque plus élevé de contracter une infection avec des conséquences graves.

L'ORMR offre les ressources suivantes :

- [Outil d'auto-évaluation de l'état de préparation des maisons de retraite à la COVID-19 de l'ORMR](#)
- [Fiche de conseils de l'ORMR sur le signalement des éclosions de COVID-19 \(COVID-19 Outbreak Reporting Tip Sheet, en anglais uniquement\)](#)
- [Document de l'ORMR sur les exigences en matière de planification de mesures d'urgence relatives aux pandémies et aux épidémies \(en anglais uniquement\)](#)
- [Au nom du ministère des Services aux aînés et de l'Accessibilité : note de service sur la préparation pour affronter l'automne](#)

En vertu de la *Loi sur les maisons de retraite*, les établissements sont tenus de satisfaire à des exigences liées à la COVID-19, à la prévention et au contrôle des infections (PCI), aux plans de mesures d'urgence et au signalement des éclosions.

Si vous avez des questions, veuillez envoyer un courriel à [info@rhra.ca](mailto:info@rhra.ca) ou composer le 1 855 275-7472.

**Des ressources à portée de main : document d'orientation – Mauvais traitements et négligence de l'ORMR**

Plus tôt dans l'année, l'ORMR a publié le [document d'orientation – Mauvais traitements et négligence](#) pour informer les titulaires de permis, les exploitants et les membres du personnel des maisons de retraite de leurs obligations en matière de protection des résidents des maisons de retraite contre les mauvais traitements et de prévention de la négligence. Ce document d'orientation exhaustif aide à mieux saisir quels sont les principaux éléments requis aux termes de la *Loi de 2010 sur les maisons de retraite* et du Règlement de l'Ontario 166/11.

L'ORMR encourage les titulaires de permis, les exploitants et les membres du personnel à lire ce document d'orientation et à examiner régulièrement leurs politiques et procédures sur les mauvais traitements et la négligence. Si vous avez des questions, veuillez envoyer un courriel à [info@rhra.ca](mailto:info@rhra.ca) ou composer le 1 855 275-7472.